

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°136/2024

portant réglementation de le stationnement Place du Planet, Place du Lavoir et parking de la mairie

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison de la journée du Patrimoine, le stationnement des véhicules sera interdit sur le petit parking de la mairie, Place du Lavoir et la moitié du parking de la place du Planet (côté droit en entrant dans le parking). .

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable le samedi 21 ^{Septembre} 2024 de 12 heures à 24h00.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sera interdit et sera considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de SERNHAC est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 02/09/2024

02/09/24.
LE MAIRE



MAIRIE DE SERNHAC
30210

Le Maire
Gaël DUPRET



MAIRIE DE SERNHAC
30210